DECISION DU MAIRE

N° 060-2024 à 062-2024 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu *le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et L.300-1 ;*

Vu *la délibération n°001-2019 du conseil municipal en date du 25 janvier 2019 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines ou à urbaniser du territoire de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg ;*

Vu *la délibération n°025-2020 du conseil municipal en date du 3 juin 2020 donnant délégations de pouvoirs du conseil municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;*

Vu *le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/10/2008, modifié les 01/02/2013, 06/10/17, 09/03/2018 et le 29/11/2019, mis à jour le 10/10/2017, le 02/03/2018 et le 20/08/2018 ;*

Considérant *les déclarations d'intention d'aliéner examinées ;*

Considérant *l'avis de la commission ADS du 08 octobre 2024.*

DECIDE

Article 1 : De ne pas exercer son droit de préemption et de renoncer à acquérir les biens ci-dessous désignés :

- N°060-2024 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134424A0041, déposée le 24 septembre 2024 par TERRANOTA RHONE, cabinet d'urbanisme à Lyon (Rhône), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré C 1296 et C 1299, situé 1990 avenue de Trévoux.

- N°061-2024 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134424A0042, déposée le 02 octobre 2024 par Maître MANIGAND Thierry, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AK 11 ET AK 532 situé 353 rue Nungesser et Coli.

- N°062-2024 : DIA enregistrée sous le numéro DIA00134424A0043, déposée le 03 octobre 2024 par Maître ADRIEN Matthieu, notaire à Bourg-en-Bresse (Ain), concernant la vente d'un bâti sur terrain propre, cadastré AE 296, AE 299 et AE 308, situé 244 A, B et C rue du Point du Jour.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20241009-DE60-2024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/10/2024
Publication : 11/10/2024

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 09 octobre 2024.

Le Maire,
Guillaume FAUVET

MAIRIE DE SAINT DENIS LES BOURG (AIN)